



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 DEC. 2020**

**modifiant l'arrêté du 23 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par l'EARL Frédéric LUX  
pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante  
à SCHNERSHEIM**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM ;
- VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par l'EARL Frédéric LUX, déclarée recevable le 20 octobre 2020 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, concernant une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'une activité de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 12 octobre 2020 et les avis obligatoires des articles R. 181-18 à 32 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10 novembre 2020 portant nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;
- CONSIDÉRANT** que la commune d'HURTIGHEIM, concernée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, n'a pas été mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM est modifié comme suit :

« Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans les communes de :

- SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège)
- DURNINGEN
- KIENHEIM
- BERSTETT et village associés
- NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
- KUTTOLSHEIM
- DOSENHEIM-KOCHERSBERG
- QUATZENHEIM
- FESSENHEIM-LE-BAS
- TRUCHTERSHEIM-BEHLENHEIM
- WIWERSHEIM
- STUTZHEIM-OFFENHEIM
- FURDENHEIM
- HURTIGHEIM

- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,

- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

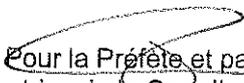
L'enquête, d'une durée de 43 jours, se déroulera du **lundi 04 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus**, en mairie de SCHNERSHEIM »

### Article 2

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM est modifié comme suit :

« La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège), DURNINGEN, KIENHEIM, BERSTETT et village associés, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, KUTTOLSHEIM, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, QUATZENHEIM, FESSENHEIM-LE-BAS, TRUCHTERSHEIM-BEHLENHEIM, WIWERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, FURDENHEIM, HURTIGHEIM, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'EARL Frédéric LUX. »

La Préfète,

  
Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER